

SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 19
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :
Mardi 13 Septembre 2022

Affichage effectué le :
27 septembre 2022
Mise en ligne le :
27 septembre 2022

OBJET :

**Parc Privé - paiement du dossier
de subvention Anah et CAHM
hors délais de M. PINO Régis**

N° 003929

Question N°12 à l'O.J.

**Rubrique dématérialisation : 7.5.3. « Subventions
accordées par les collectivités »**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Bessan** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. François PEREA.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220919-D00392910-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que le dossier présenté en séance communautaire a été notifié en 2016 et qu'il a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2021.

Pour des raisons financières et/ou techniques, dues à la complexité de la réhabilitation complète de l'immeuble du propriétaire bailleur n'a pas pu tenir ses engagements dans les temps. Le dossier se trouve donc hors délais pour le paiement des subventions Anah et Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le dossier concerné pour lequel les demandes de paiement de solde seront déposées d'ici peu est le suivant :

- Monsieur PINO Régis – immeuble situé 22 rue Joseph Cambon à Pézenas
 - Le montant des engagements de l'Anah s'élève à 29 500 euros
 - Le montant des engagements CAHM s'élève à 6 000 euros

Monsieur le Rapporteur expose qu'au vu :

- De la complexité technique du chantier et de la situation financière du propriétaire,
- Des sommes allouées prévues au budget et des autorisations d'engagements de l'Anah et de la CAHM attribuées au propriétaire,
- De l'intérêt du projet du projet dont les travaux lui permettront de lutter efficacement contre la précarité énergétique de son logement.

Il est cohérent de consommer les différents engagements.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le paiement du solde du dossier hors délais présenté ci-dessus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** le paiement du solde du dossier de monsieur PINO Régis ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#